

**ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE MODIFICATIVE ET
COMPLEMENTAIRE**

RD 65-AMENAGEMENT A 2X2 VOIES DE LA SECTION

« LA LYRE-CLAPIERS »

RAPPORT D'ENQUÊTE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

**Jean Pierre RABAT
Commissaire-Enquêteur**

Montpellier le 20 novembre 2012

RAPPORT D'ENQUÊTE

I)- Cadre juridique de l'enquête

En vue de l'achèvement des travaux d'aménagement en 2x2 voies de la RD 65 entre le carrefour de la Lyre à Montpellier et le rond-point du Fesquet à Clapiers, une enquête publique parcellaire modificative et complémentaire est diligentée en application de l'arrêté n°2012-01-2173 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 25 septembre 2012.(Annexe 1)

Cette enquête se déroule durant quinze jours consécutifs du lundi 15 octobre 2012 au lundi 29 octobre 2012 inclus.

Son article 6 précise que la notification du dit arrêté sera « également faite aux propriétaires concernés en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.»

II)- Motifs de l'enquête

La présente décision de conduite de l'enquête publique parcellaire modificative et complémentaire fait suite à :

L'arrêté préfectoral n°2006-I-1016 du 25 avril 2006 prescrivant l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue de la réalisation du projet «d'aménagement de la RD 65 à 2x2 voies de la section La Lyre-Clapiers.»

Cette enquête s'est déroulée conjointement avec les enquêtes publiques ayant pour objet la mise en compatibilité des documents d'Urbanisme (POS ou PLU) des communes traversées par cette route départementale existante à savoir Montpellier, Montferrier-sur-Lez et Clapiers.

La modification et l'aménagement du tracé de cet aménagement routier concernent les territoires de ces mêmes communes.

Ces enquêtes publiques conjointes, qui se sont déroulées du 22 mai 2006 au 23 juin 2006, ont donné lieu à un avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 12 août 2006.

L'arrêté préfectoral n°2007-01-060 déclarant l'utilité publique du projet a été pris le 15 janvier 2007.

Cette enquête constitue une étape importante du projet dans un processus dont les principales phases de déroulement sont les suivantes:

-26 juin 2001: l'aménagement de la RD 65 est décidé par la commission compétente du Conseil général de l'Hérault, cette décision étant prise dans le cadre de ses compétences propres en accord avec les instances compétentes de l'Agglomération de Montpellier.

Cette réalisation s'inscrit dans le Plan pluriannuel d'investissement routier du Conseil général pour la période 2006/2011.

-25 avril 2006: enquêtes publiques conjointes de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Clapiers, de Montferrier-sur-Lez et de Montpellier ainsi que l'enquête publique préalable à la D.U.P.

-15 décembre 2006: approbation de la «Déclaration de projet» par la Commission permanente de Conseil général, déclaration établie par le maître d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article L 126.1 du Code de l'environnement.

-15 janvier 2007: arrêté préfectoral portant sur la décision de Déclaration d'utilité publique du projet et de son emprise

-26 novembre 2007: arrêté préfectoral décidant de la conduite et du déroulement de l'enquête publique parcellaire sur les communes de Montpellier, Montferrier-sur-Lez et Clapiers.

Suite au litige privé opposant Mr DAINAT à un tiers- la S.A. HECTARE- «quant à la propriété, la partition et à la destination de ces terrains», le Commissaire-Enquêteur chargé de cette enquête a assorti son avis favorable d'une recommandation ainsi libellée: «Dissocier de la procédure actuelle et donc de la présente enquête parcellaire les acquisitions partielles des parcelles BT 251 + BT 259 + BT 266. Ne pas les considérer comme relevant de l'actuelle procédure non plus que des suites administratives et réglementaires qui la concerneront».(Annexe 12)

-6 décembre 2011: courrier de Monsieur le Président du Conseil général à Monsieur le Préfet demandant la prorogation de la Demande d'Utilité Publique

-19 décembre 2011: arrêté préfectoral n°2011-1-2698 portant prorogation jusqu'au 14 janvier 2017 de la Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité prise le 15 janvier 2007 « considérant que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier, les circonstances de fait ou de droit n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date à laquelle a été réalisée l'enquête publique et que tous les aménagements n'ont pas encore pu être réalisés.»(Annexe 2)

-30 juillet 2012: demande de Monsieur le Président du Conseil général à Monsieur le Préfet de l'ouverture d'une enquête parcellaire modificative et complémentaire concernant trois propriétaires.

En effet «ce parcellaire avait bien fait l'objet de l'enquête parcellaire initiale, mais avait été ensuite sorti de l'arrêté de cessibilité du fait d'un contentieux entre deux des propriétaires concernés sur leurs limites de propriété. Ce contentieux est désormais réglé en dernière instance par un arrêté de la Cour de Cassation.»

-25 septembre 2012: arrêté préfectoral n °2012-01-2173 en date du 25 septembre 2012 décidant de la conduite et du déroulement de «l'enquête publique parcellaire modificative et complémentaire sur la commune de Clapiers». Il s'agit de la présente enquête.

III)- Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Conformément aux textes en vigueur le dossier établi par le maître d'ouvrage le Conseil général 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier Cedex 4 comprend :

- 1-une notice explicative
- 2-un plan cadastral à l'échelle du 1/500 ième
- 3-un plan d'application cadastrale à l'échelle du 1/500 ième
- 4-un état parcellaire avec inventaire des propriétaires.

Le dossier déposé en mairie de Clapiers comprend également

- l'arrêté préfectoral n°2012-01-2173 diligentant la présente enquête publique
- l'avis d'ouverture d'enquête publique parcellaire complémentaire et modificative
- le certificat d'affichage signé par Monsieur Pierre MAUREL Maire de Clapiers.

IV)- Modalités et déroulement de l'enquête publique parcellaire modificative et complémentaire

Conformément à la procédure et aux dispositions de l'arrêté préfectoral, après avoir été paraphé par le Commissaire-Enquêteur, le dossier a été mis à la disposition du public à la mairie de Clapiers pendant toute la durée de l'enquête. Ce registre d'enquête permet au public de prendre connaissance du dossier et de formuler ses observations.

Commissaire-Enquêteur : Jean Pierre RABAT Campagne Mikado 1110 rue de Font Couverte 34070 Montpellier.

Lieu de l'enquête : Mairie de Clapiers, Hôtel de ville 5 grand'rue 34830 Clapiers

Durée de l'enquête : 15 jours consécutifs du lundi 15 octobre 2012 9h 00 au lundi 29 octobre 2012 17h 00.

Permanences prévues et effectuées: en mairie

- le lundi 15 octobre 2012 de 9h.00 à 12h 00
- le lundi 22 octobre 2012 de 9h 00 à 12h 00
- le lundi 29 octobre 2012 de 14h 00 à 17 h 00.

De plus le Commissaire-Enquêteur peut recevoir sur rendez-vous toute personne qui lui en ferait la demande.

Après avoir été pressenti par les services de la Préfecture pour conduire la présente enquête le Commissaire-Enquêteur a pris connaissance du dossier.

- 9 octobre. 2012. Entretien avec les responsables administratif et technique du dossier à savoir le Pôle développement et aménagement service foncier et opérationnel du Département de l'Hérault, service gestionnaire de ce

projet et maître d'ouvrage: Hôtel du Département 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier Cedex 4.

Le dossier global c'est à dire le projet d'aménagement à 2x2 voies entre le carrefour de la Lyre à Montpellier et le rond-point du Fesquet à Clapiers ainsi que le projet technique lié à la présente enquête ont été présentés de manière détaillée au Commissaire-Enquêteur.

A sa demande il lui a été remis le rapport du Commissaire-Enquêteur qui a conduit l'enquête publique parcellaire ouverte par arrêté préfectoral n°2007-01-1522 du 26 novembre 2007.

Ce même jour, avec Mme Liliana PROUET et Mr Jacques CHANEAC, le Commissaire-Enquêteur se rend sur le terrain, et constate que l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux du projet a été effectué sur deux panneaux de grandes dimensions (3m x 2m) avec un encadré précisant l'objet de l'enquête publique. Les panneaux étaient disposés en deux points aux abords des emprises des futurs travaux très visibles à partir de la voirie publique, en des emplacements assez propices au stationnement d'un véhicule (temps de lecture de l'information).

- 12 octobre 2012. Vérification par le Commissaire-Enquêteur des Lettres Recommandées avec Accusé de Réception adressées par le maître d'ouvrage aux quatre propriétaires des parcelles concernées par l'enquête publique. (Annexe 3-6)

Le Commissaire-Enquêteur a également vérifié le retour au maître d'ouvrage des Accusés de Réception par les dits propriétaires.

Suite à sa demande, ce même jour, le Commissaire-Enquêteur a reçu de la part du maître d'ouvrage les photographies des panneaux d'information (Annexe 7) ainsi que le certificat d'affichage en date du 2 octobre 2012 signé par le maire de Clapiers (Annexe 8) et l'arrêté préfectoral n°2011-1-2698 du 19/12/2011 portant prorogation jusqu'au 14/1/2017 de la durée de validité de la DUP et de cessibilité.

- 18 octobre 2012. A sa demande expresse le service gestionnaire a adressé au Commissaire-Enquêteur un Plan de situation et un Plan de localisation des travaux avec vue aérienne. Ces documents assurent une meilleure lisibilité du projet dans son ensemble.

Ainsi ces plans présentent, d'une part le projet de tracé complet d'aménagement à 2x2 voies de la section la Lyre-Clapiers ainsi que la localisation du parcellaire objet de la présente enquête, et d'autre part la localisation des travaux envisagés par rapport à l'ensemble du projet d'aménagement.

Ces documents se sont avérés être indispensables pour la compréhension du dossier.



V)-Publicité et affichage

V)-1-A l'initiative du maître d'ouvrage

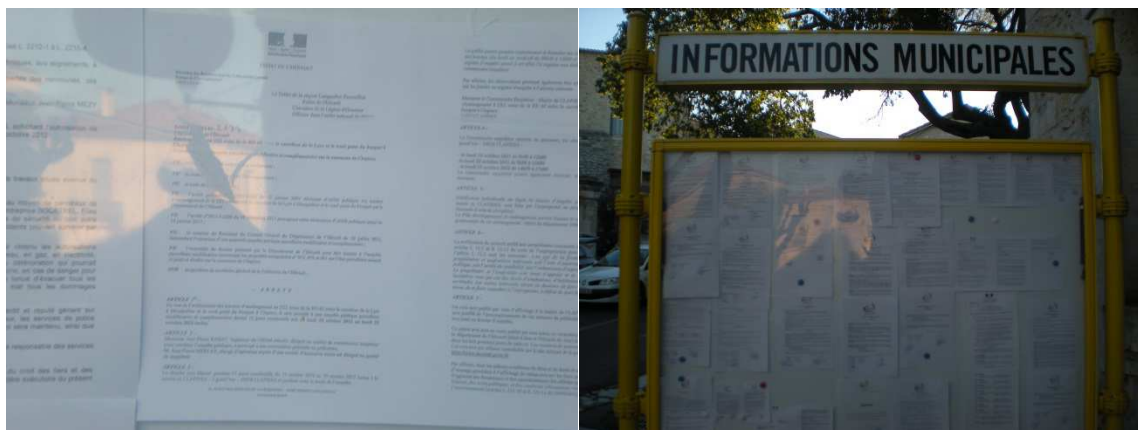
Implantation sur les lieux du projet de deux panneaux de grandes dimensions (3m x 2m) avec un encadré précisant l'objet de l'enquête publique. Les panneaux étaient disposés en deux points aux abords des emprises des futurs travaux très visibles à partir de la voirie publique.

L'arrêté préfectoral diligentant la présente enquête a été affiché et certifié exécutoire à compter du 28 septembre 2012 dans l'Hôtel du Département. (Annexe 7)



V)-2-A l'initiative de la mairie

Sur le panneau d'affichage municipal habituel publication de l'arrêté préfectoral n°2012-I-2173 du 25 septembre 2012 qui fixe les modalités de la présente enquête publique.



Certificat d'affichage, en date du 1^{er} octobre 2012 signé le 2 octobre 2012 par Mr MAUREL Maire de Clapiers et Conseiller général, dont l'objet est l'affichage de l'arrêté préfectoral et l'avis d'ouverture de la dite enquête publique.


Mise à disposition du public du registre d'enquête ouvert par le Commissaire -Enquêteur pendant toute la durée de l'enquête, soit quinze jours

consécutifs du 15 au 29 octobre 2012, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

V)-3-A l'initiative de la Préfecture.

L'information par voie de presse a été assurée par la publication d'avis dans L'Hérault du Jour éditions du samedi 6 octobre 2012 et samedi 20 octobre 2012. (Annexe 10 & 11)

Cet avis était consultable sur le site internet de la préfecture de l'Hérault.

 > [Avis d'ouverture d'enquête publique parcellaire complémentaire et modificative concernant l'aménagement en 2X2 voies de la RD 65 entre le carrefour de la Lyre à Montpellier et le rondpoint du Fesquet à Clapiers - 0,02 Mb - 02/10/2012](#)

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, le Conseil général a adressé à chaque propriétaire intéressé sous pli recommandé avec demande d'avis de réception un courrier personnel avec notification du dépôt de dossier parcellaire en mairie. Il s'agit de quatre propriétaires .En annexe figurent l'ensemble des copies des Quatre lettres et des trois avis de réception retournés au service juridique du Conseil général.

Nom propriétaire	Date de l'envoi	Date de distribution
Mr DAINAT	27 septembre 2012	28 septembre 2012
Mme DAINAT	24 septembre 2012	28 septembre 2012
S.A.HECTARE	25 septembre 2012	01 octobre 2012
Mairie de Clapiers	25 septembre 2012	

Liste des propriétaires concernés

Nom propriétaire	Références	cadastrales		Surfaces m ²
	Secteur	N°	Lieu-dit	
Monsieur le Maire de Clapiers	BT	274	Lauriol	77
Monsieur DAINAT Jacques & Madame OLKRUG Hannelore épouse DAINAT	BT	248	Lauriol	566
Société HECTARE SA	BT	263	Lauriol	63
Société HECTARE S.A.	BT	265	Lauriol	160
				Total 866 m²

Cet article 6 stipule que la notification de l'arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : «en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité».

Les courriers recommandés ayant tous été retirés par leurs destinataires, il n'a donc pas été procédé à un affichage spécifique de notification «individuelle» en mairie de Clapiers.

VI)-Le dossier

VI)-1-Présentation générale du projet d'aménagement

La RD 65 représente l'un des accès privilégiés de l'agglomération de Montpellier depuis le nord-est du département. Cette voie irrigue les communes de Montferrier-sur-Lez, Clapiers, Jacou, Vendargues et au-delà.

Actuellement à deux voies sur l'ensemble du linéaire entre la Lyre et Clapiers, la RD 65 draine un trafic de l'ordre de 30 000 véhicules /jour en entrée et sortie de Montpellier Nord-Est.

Le projet d'aménagement concerne la section s'étendant entre l'extrémité Est (La Lyre) de l'avenue des Moulins déjà aménagée en 2x2 voies avec terre-plein central et Clapiers, à l'est du giratoire du Fesquet; le linéaire total est de 4500 m dont environ 500 m au droit du carrefour de la Lyre.

Le parti d'aménagement retenu aux études d'avant-projet réalisées fin 2005-début 2006 repose sur le passage à 2x2 voies de l'ensemble de la section avec dénivellation de certains carrefours.

La Déclaration d'Utilité Publique a été prise par arrêté du 15/01/2007 suite à la Déclaration du projet sur l'intérêt général de l'opération du 15/12/2006.

L'aménagement envisagé a pour objectif globalement l'amélioration du débit de l'infrastructure- avec passage à 2x2 voies - et des carrefours sans augmentation de vitesse. La sécurité des usagers de la route et des riverains ainsi que la sécurité des cheminements pour piétons et cyclistes figurent parmi les priorités du projet. Sont également pris en compte la réduction des nuisances

environnementales, le traitement des eaux pluviales et l'amélioration des écoulements naturels. L'intégration urbaine et paysagère de cet ouvrage sera assurée.

Cet ouvrage prend en compte notamment la suppression des accès directs sur la RD 65, le foncier et la limitation des impacts chez les riverains, la présence des réseaux existants et le respect des contraintes environnementales et hydrauliques liées au site.

Le parti d'aménagement comprend la mise à 2x2 voies avec terreplein central de la RD 65 ainsi que plusieurs ouvrages tels que par exemple la création de deux échangeurs dénivelés.

Il comprend notamment la suppression de tous les accès directs (sauf service) et leur rétablissement sur des contre-allées de desserte riveraine spécialement créées, et la création d'une piste cyclable en rive sud.

Les travaux d'aménagement sont réalisés depuis 2010 en quatre phases principales comme annoncées dans le projet.

Il est donc prévu que de nombreux accès directs sur la RD 65 seront supprimés; les communications seront rétablies par

- le biais de contre-allées reliées aux carrefours existants ou créés ou à la section courante par des dispositifs d'insertion/décélération (partie Ouest)
- par l'aménagement ponctuel de chemins existants (Clapiers, Girac)
- par déplacement de portail et création de chemin d'accès à la voirie communale (Clapiers est).

VI)-2- Présentation de l'aménagement objet de la présente enquête

Le site d'aménagement, objet de la présente enquête, est illustré par cette photomontage réalisée à partir d'une photographie aérienne sur laquelle est précisée la zone des travaux.

Plan de situation des travaux



A ce jour les parcelles sises à l'ouest de Clapiers (section BT) sont desservies par un chemin privé (photographies ci-dessous) avec accès direct sur la RD 65 situé hors agglomération.



La suppression de cet accès, conformément au programme d'aménagement de la RD 65 décliné ci-dessus, nécessite le rétablissement des voies de communication en faveur de ces parcelles.

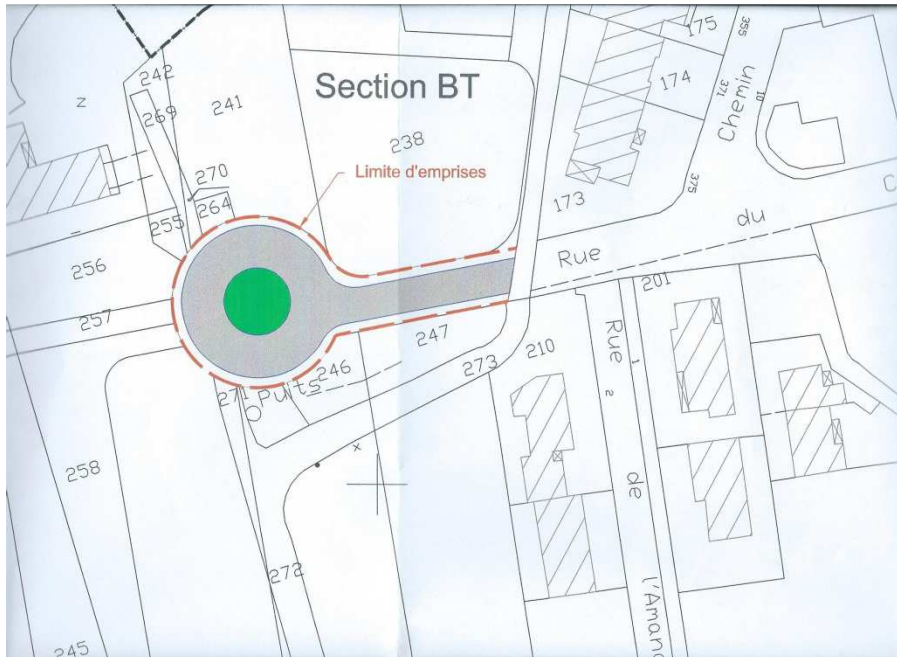
Ce rétablissement prévoit la création d'une voie nouvelle avec raquette de retournement à son extrémité.

L'état actuel du site est présenté dans les photographies ci-dessous.



Les caractéristiques principales de l'aménagement sont les suivantes :

- longueur de la voie : 32,00 m (hors raquette de retournement)
- largeur de la voie : 5,50 m (hors raquette de retournement)
- largeur de la voie dans la raquette de retournement : 7,5 m
- rayon de giration de la raquette de retournement : 12,50 m
- largeur d'accotement : 1,50 m.



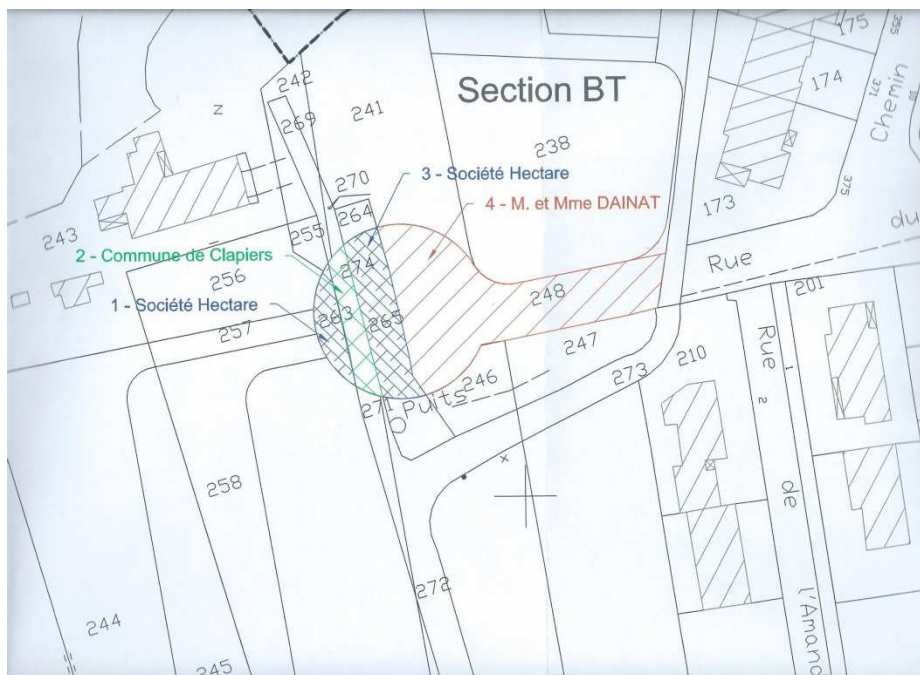
Cet aménagement, qui entraîne l'acquisition de terrains, concerne 3 propriétaires à savoir Mr et Mme DAINAT, la société HECTARE et la mairie de CLAPIERS pour une surface totale de 866 m² sur la commune de Clapiers, situation illustrée par l'extrait du plan cadastral (section BT, parcelles: 248, 274, 263, & 265).

Le lotissement des Jardins du Levant est implanté à proximité, sa desserte viaire étant assurée par un chemin débouchant sur la rue du Compagnon blanc.

Ainsi cette enquête parcellaire concerne la desserte des propriétés de Mr et Mme DAINAT et de la Société HECTARE par la création d'une place et d'une voie raccordée à la rue du Compagnon blanc.

Les photographies du site montrent son état actuel caractérisé par une certaine désaffectation et l'absence d'entretien général de la végétation.

Par ailleurs actuellement les eaux de pluies issues de l'impasse du cocut s'écoulent en surface via un fossé naturel vers la RD 65.



VII)-Observations du public

Deux observations du public

Observation 1: émane d'un habitant du lotissement des Jardins du Levant qui s'estime satisfait des explications reçues, et «note que le projet n'aura aucun impact sur la circulation dans le dit lotissement.»

Observation 2 : émane de Mr DAINAT « qui est passé et a remis au Commissaire-Enquêteur une lettre explicative ». Mr DAINAT est en effet concerné par cette enquête « entraînant l'acquisition par le Conseil général de la parcelle BT 248 lui appartenant ». Il semble que Mr DAINAT ait envisagé dès avant 2007 un projet de lotissement sur ce site.

Dans ce courrier de deux pages Mr DAINAT rappelle tout d'abord l'ensemble de ses échanges depuis 2009 avec le Conseil général qui globalement portent sur ses projets et les possibilités d'usage de l'ensemble de ce parcellaire, d'échanges avec la SA HECTARE et la mairie de Clapiers ainsi que sur les contraintes corrélées -techniques et financières- pour les propriétaires concernant les différents réseaux et voies de desserte.

Mr DAINAT rappelle la réponse du Conseil général du 22/ 07/ 2011 qui confirme le refus d'échange de la S.A. HECTARE et indique que dans la perspective de trouver une «solution sécurisée et définitive à ce problème d'accès, la création d'une raquette et d'un accès par la rue du Compagnon blanc seront réalisés», et l'invite à accepter la cession de 566 m² sur sa parcelle cadastrée BT 248. La promesse de vente est signée par Mr DAINAT le 6 septembre 2011.

Suite au rappel de ces courriers, Mr DAINAT attire l'attention du Commissaire-Enquêteur sur les points suivants :

-l'aménagement de la raquette va créer deux délaissés- qualifiés de verrues pour ses propriétés- à savoir les parcelles BT 264 de 29 m² et BT 266 de 74 m² propriété de S.A.HECTARE. Mr DAINAT propose au Conseil général d'acquérir ces parcelles pour les lui revendre ensuite.

-lors de la réalisation des travaux pour cette nouvelle voie les agents concernés du Département ont précisé à Mr DAINAT que le Conseil général prendrait à sa charge la pose de canalisation d'égouts et des fourreaux pour les réseaux jusqu'à l'entrée de son mas. Mr DAINAT « souhaite que cette information soit rappelée et tenue.»

-de même il a été précisé à Mr DAINAT que les eaux de pluie venant de l'impasse du cocut seront évacuées par cette nouvelle voie et non par les parcelles BT 273, BT 272 pour partie ainsi que cinq autres parcelles objet d'un projet de remembrement. Mr DAINAT «souhaite que ce réaménagement de l'écoulement des pluies soit rappelé et tenu. »

VIII)-Analyse du Commissaire-Enquêteur sur les observations et le projet

VIII) -1 Analyse sur les observations

Aucune observation défavorable au projet n'a été émise au cours de l'enquête

En ce qui concerne la lettre de Mr DAINAT, le Commissaire-Enquêteur constate que comme le proposait le rapport du Commissaire-Enquêteur en date du 20 novembre 2007 page 14 « le maître d'ouvrage a établi une concertation suivie avec les parties en vue d'aboutir à des solutions opérationnelles compatibles avec le projet dès que les litiges en cours auront trouvé une issue soit judiciaire soit amiable ».

La signature de la promesse de vente de la parcelle BT 248 par Mr DAINAT au Conseil général en témoigne.

Ni la problématique des relations de Mr DAINAT avec la S.A. HECTARE, ni la perspective d'un éventuel remembrement, ne concernent l'enquête.

Il convient néanmoins de rappeler que, comme le précise la notice explicative, l'étude préalable du projet général d'aménagement de la 2x2 soumis à enquête publique prévoit la prise en compte par le maître d'ouvrage de la suppression des accès directs sur la RD 65, des différents impacts chez les riverains, des réseaux existants et au-delà de l'ensemble des contraintes environnementales et hydrauliques liées au site.

Une telle démarche est en accord avec les desiderata émis par Mr DAINAT.

VIII)-2 Analyse sur le projet.

L'objectif est l'achèvement des travaux en 2x2 voies de la RD 65 sur la commune de Clapiers. Un litige entre deux propriétaires fonciers avait amené à dissocier de la procédure initiale les acquisitions partielles de trois parcelles. Le contentieux judiciaire réglé en dernière instance, sur proposition de Monsieur le Président du Conseil général, Monsieur le Préfet a diligenté cette enquête publique modificative et complémentaire.

Le projet prévoit la réalisation d'une voie nouvelle avec raquette de retournement à son extrémité.

En effet actuellement des parcelles sises à l'ouest de Clapiers section BT sont desservies par un chemin privé avec un accès direct sur la RD 65 situé hors agglomération.

Or le programme d'aménagement de la RD 65 prévoit la suppression de cet accès, et sur cette portion de la RD 65 l'implantation d'une palissade antibruit.

L'aménagement envisagé répond donc à ses exigences par le rétablissement des voies de communication en faveur de ces parcelles.

De plus comme prévu dans le dossier d'enquête le projet assure le rétablissement des réseaux existants, le traitement des eaux pluviales et l'amélioration des écoulements naturels.

Cette nouvelle infrastructure contribuera à l'intégration urbaine et paysagère de ce site.

La palissade antibruit sera complétée et achevée.

Avec la réalisation de cette voie nouvelle avec raquette de retournement le Conseil général achève les travaux d'aménagement de la RD 65 en 2x2 voies sur la commune de Clapiers.

Le Commissaire-Enquêteur
Jean Pierre RABAT

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Enquête parcellaire modificative et complémentaire sur la commune de Clapiers en vue de l'achèvement des travaux d'aménagement en 2x2 voies de la RD 65 entre le Carrefour de la Lyre et le rond-point du Fesquet à Clapiers.

Par arrêté n°2012-01-2173 en date du 25 septembre 2012 Monsieur le préfet a fait procéder à la présente enquête publique parcellaire modificative et complémentaire durant quinze jours consécutifs soit du lundi 15 octobre 2012 au lundi 29 octobre 2012 inclus.

L'enquête publique s'est déroulée en application des textes réglementaires en vigueur en mairie de Clapiers dans d'excellentes conditions d'information du public.

La notification de l'arrêté préfectoral susvisé aux propriétaires concernés a été assurée par le maître d'ouvrage en vue de l'application des articles L 13 2 et R 13.15 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier technique prévoit la création d'une voie nouvelle et d'une raquette de retournement.

Aucun avis défavorable n'a été émis au cours de l'enquête.

Prenant en compte

- le déroulement -absence de tout incident- de l'enquête
- la compatibilité des acquisitions foncières avec le projet initial exposé dans le dossier soumis à l'enquête publique préalable à la DUP
- la volonté du maître d'ouvrage d'aboutir à des accords amiables, ces accords étant compatibles avec les contraintes du projet
- la réalisation d'un projet prenant en compte l'ensemble des contraintes de son site d'implantation
- la cohérence de ce projet avec l'ensemble du projet d'aménagement de la RD 65 en 2x2 voies
- la vigilance du maître d'ouvrage dans la mise en œuvre de ce projet comme pour l'ensemble de ce chantier
- l'absence d'opposition au projet,

Le Commissaire-Enquêteur donne un **avis favorable** à ce projet en vue de l'achèvement des travaux d'aménagement en 2x2 voies de la RD 65 entre le carrefour de La Lyre et le rond-point du Fesquet à Clapiers.

Le Commissaire-Enquêteur
Jean Pierre RABAT

ANNEXES

- 1- Arrêté préfectoral n°2012-01-2173 en date du 25 septembre 2012
- 2- Arrêté préfectoral n°2011-1-2698 en date du 19 décembre 2011
- 3- Lettre Recommandée adressée à Mr DAINAT et Accusé de Réception. Avis de distribution.
- 4- Lettre Recommandée adressée à Mme DAINAT et Accusé de Réception. Avis de distribution
- 5- Lettre Recommandée adressée à la S.A HECTARE et Accusé de Réception. Avis de distribution
- 6- Lettre Recommandée adressée à la mairie de Clapiers et Accusé de Réception
- 7- Affichage Conseil général de l'Hérault
- 8- Affichage Mairie de Clapiers
- 9- Affichage sur site
- 10- Publication dans L'Hérault du jour en date du 6 octobre 2012
- 11- Publication dans L'Hérault du jour en date du 20 octobre 2012
- 12- Extraits (pages 14 et 15) du rapport en date du 27 février 2008 du Commissaire-Enquêteur



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
DRCL/3/BC-

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Arrêté n° 2012-01- 2 173 .

Département de l'Hérault

Aménagement en 2X2 voies de la RD 65 entre le carrefour de la Lyre et le rond point du Fesquet à Clapiers.

Ouverture d'une enquête parcellaire modificative et complémentaire sur la commune de Clapiers.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-I-060 du 15 janvier 2007 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la 2X2 voies entre le carrefour de la Lyre à Montpellier et le rond point du Fesquet par le Département de l'Hérault ;

VU l'arrêté n°2011-I-2698 du 19 décembre 2011 prorogeant cette déclaration d'utilité publique jusqu'au 14 janvier 2017 ;

VU le conseil du Président du Conseil Général du Département de l'Hérault du 30 juillet 2012, demandant et avisant d'une nouvelle enquête publique parcellaire modificative et complémentaire ;

VU l'ensemble du dossier présenté par le Département de l'Hérault pour être soumis à l'enquête parcellaire modificative concernant les propriétés enregistrées n° 054, 059 et 061 sur l'état parcellaire annexé ci-joint et situées sur la commune de Clapiers;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} -

En vue de l'achèvement des travaux d'aménagement en 2X2 voies de la RD 65 entre le carrefour de la Lyre à Montpellier et le rond point du Fesquet à Clapiers, il sera procédé à une enquête publique parcellaire modificative et complémentaire durant 15 jours consécutifs soit du lundi 15 octobre 2012 au lundi 29 octobre 2012 inclus.

ARTICLE 2 -

Monsieur Jean-Pierre RABAT, Ingénieur du CNAM retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique, a participé à une concertation préalable en préfecture.
M. Jean Pierre MERLAT, chargé d'opération auprès d'une société d'économie mixte est désigné en qualité de suppléant.

ARTICLE 3 -

Le dossier sera déposé, pendant 15 jours consécutifs, du 15 octobre 2012 au 29 octobre 2012 inclus à la mairie de CLAPIERS - 5 grand rue - 34830 CLAPIERS et pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance et formuler ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ; jusqu'à 19h00 le mardi) sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Ce registre sera établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs, les observations pourront également être adressées, par écrit, à M. le Commissaire enquêteur, qui les joindra au registre d'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de CLAPIERS – Enquête parcellaire partielle complémentaire -Aménagement à 2X2 voies de la RD 65 entre le carrefour de la Lyre à Montpellier et le rond point du Fesquet à Clapiers-.
34830 CLAPIERS.

ARTICLE 4 –

Le Commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public à la mairie de Clapiers – 5 grand'rue – 34830 CLAPIERS :

- le lundi 15 octobre 2012 de 9h00 à 12h00
- le lundi 22 octobre 2012 de 9h00 à 12h00
- le lundi 29 octobre 2012 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande.

ARTICLE 5–

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire modificative et complémentaire à la mairie de CLAPIERS, sera faite par l'expropriant au propriétaire intéressé (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception).

Le Pôle développement et aménagement service foncier et opérationnel du Département de l'Hérault, est le gestionnaire de cet aménagement : Hôtel du département 1000 rue d'Alco 34037 Montpellier cedex 4.

ARTICLE 6–

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : « en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 7–

Un avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de CLAPIERS et par tous autres procédés en usage. Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat du maire de CLAPIERS qui sera joint au dossier d'enquête.

Ce même avis sera en outre publié par mes soins, en caractères apparents, dans deux quotidiens diffusés dans le département de l'Hérault (Midi-Libre et l'Hérault du Jour) huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces numéros de journaux seront joints au dossier d'enquête publique. Cet avis sera par ailleurs consultable sur le site internet de la préfecture de l'Hérault :

<http://www.herault.gouv.fr>

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. S'agissant des dimensions et des caractéristiques des affiches qui devront être visibles de la ou, le cas échéant, des voies publiques, et être conforme informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement (articles L.123-10 et R.123-11 du 24/04/2012).

ARTICLE 8 –

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé, au siège de l'enquête par le commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur adressera l'ensemble avec ses conclusions motivées à la préfecture, ce dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions émis par le Commissaire Enquêteur seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>

ARTICLE 9 –

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Président du Conseil Général du département de l'Hérault, le maire de CLAPIERS et les Commissaires Enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier le **25 SEP 2012**

Pour le ~~Préfet~~ **Préfet en délégation**
Le Sous-Préfet



Fabienne ELLUL



État - Nation - République
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



012-000 020 02000000
00019_000

CAZ

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement

PRC1 / 3 -

Affaire traitée par R. CARDON

Téléphone : 04.67.61.63.62

Téléfax : 04.67.02.25.46

Mail : brigite.laroche@herault.pref.gouv.fr

Montpellier, le 21 DEC 2011

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

à

Monsieur le Président du conseil général du
département de l'Hérault
Pôle développement et aménagement
département du foncier

OBJET : Prorogation de D.I.P.

P1 : Un.

Je vous transmets, sous ce pli, une copie de l'arrêté n°2011-I-2698 du 19 décembre 2011, portant prorogation jusqu'au 14 janvier 2012, de la déclaration d'utilité publique et de cessibilité prise le 15 janvier 2007 et concernant l'aménagement à 2X2 voies de la RD 65 entre le carrefour de la Tyre à Montpellier et le rond point du Besquet à Clapiers.

Pour le Préfet, et par délégation
L'adjoint au chef de bureau


Isabelle PIEDICAUSA

République
Française



Direction Générale
des Services

COPIE

Montpellier le 25 septembre 2012

MONSIEUR DAINAT JACQUES
MANS DE LAURIOU

34800 CLAPIERS

Plan Développement et Aménagement
Département du Hérault
Dossier cadastre : Lilière-Provet
Téléphone : 04 67 67 04 00
Téléfax : 04 67 67 00 23
E-mail : provet@herault.fr
Rég. : 042 0501

LETTRE AVEC A.R.

Monsieur,

Je vous vers vous dans le cadre de l'aménagement à 2x2 voies de la RD 65 entre le carrefour de la Lyre à Montpellier et le rond-point du Fusquet à Clapiers.

Par arrêté en date du 25 septembre 2012, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture de l'enquête parcellaire modificative et complémentaire sur la commune de Clapiers. Cette enquête se déroulera du 15 octobre au 29 octobre 2012.

Vous pourrez consulter le dossier d'enquête aux heures d'ouverture de la mairie de Clapiers et consigner éventuellement vos observations sur le registre d'enquête ou les adresser directement par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse figurant sur l'arrêté ci-joint.

Cette opération va entraîner des acquisitions de terrains sur des parcelles dont vous êtes propriétaire apparent, l'enquête parcellaire ayant en particulier pour objet de délimiter les biens à acquérir.

Dans le cadre de cette procédure, je vous demande de bien vouloir remplir la fiche de renseignements jointe concernant vos droits sur les immeubles concernés. En effet, en application de l'article R 1123 du code de l'expropriation, les propriétaires expropriés sont tenus de fournir toutes indications utiles afin de connaître à leur identité.

Conformément aux prescriptions du 1^{er} alinéa de l'article L 132, je reproduis ci-après pour votre information les dispositions des deux derniers alinéas de cet article :

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchués de tous droits à indemnité.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée



Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Service de l'Aménagement Rural
et de l'Urbanisme



L'identité du propriétaire est précisée s'agissant d'un particulier **CHRISTOPHE PAIN**, prénoms dans l'ordre de l'état civil, date et lieu de naissance, profession ainsi que de la nom du conjoint s'agissant d'une personne morale, de sa dénomination, de sa forme juridique, son siège social, son numéro d'immatriculation au registre du commerce pour les sociétés et le statut et le lieu de dépôt des statuts pour les associations.

En provenance de :

LA POSTE
LA POSTE
LA POSTE

LA

SGR2 V15 25B - 800256 - 11/11

RECOMMANDÉ
AVIS DE RÉCEPTION



LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 068 471 5190 5**

CA 210594
POSTAL
33000
FRANCE

Présenté / Avisé le : *04/10/09*
Distribué le : *08/10/09*
Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

[Signature]

CONSEIL GENERAL
POLE DEVELOPPEMENT
Direction de l'Action Foncière
Service foncier op
1000, Rue d
34087 MONTPELLI

République
Française



Direction Générale
des Services

COPIE

Montpellier le 25 septembre 2012

MADAME DAINAT HANNELORE
MAY DE LAJRIOL

34830 CLAPIERS

Fila Développement et Aménagement
Département du Foncier
Dossier n° : 13/12/04/04/04
Téléphone : 04 37 07 64 31
Fax : 04 37 07 69 38
E-mail : pcrun@herault.fr
Rég. : 0202911

LETTRE AVEC A.R.

Madame,

Je viens vers vous dans le cadre de l'aménagement à 2x2 voies de la RD 65 entre le carrefour de la Lyre à Montpellier et le rond-point du Fesquet à Clapiers.

Par arrêté en date du 25 septembre 2012, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture de l'enquête parcellaire modificative et complémentaire sur la commune de Clapiers. Cette enquête se déroulera du **15 octobre au 29 octobre 2012**.

Vous pourrez consulter le dossier d'enquête aux heures d'ouverture de la mairie de Clapiers et consigner éventuellement vos observations sur le registre d'enquête ou les adresser directement par écrit à M. le commissaire enquêteur à l'adresse figurant sur l'arrêté ci-joint.

Cette opération va entraîner des acquisitions de terrains sur des parcelles dont vous êtes propriétaire apparent, l'enquête parcellaire ayant en particulier pour objet de délimiter les biens à acquérir.

Dans le cadre de cette procédure, je vous demande de bien vouloir remplir le fiche de renseignements jointe concernant vos droits sur les immeubles concernés. En effet, en application de l'article R.11.23 du code de l'Expropriation, les propriétaires expropriés sont tenus de fournir toutes indications utiles afin de connaître à leur identité.

Conformément aux prescriptions du 1er alinéa de l'article L.13.2, je reproduis ci-après pour votre information les dispositions des deux derniers alinéas de cet article :

Le propriétaire et l'usulturier sont tenus d'appeler ou de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de so faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchu de tous droits à indemnité.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Pour le Préfet de l'Hérault, le Commissaire Enquêteur,
M. le Commissaire Enquêteur
M. le Commissaire Enquêteur
M. le Commissaire Enquêteur



La responsabilité du propriétaire est précisée à l'égard d'une personne physique, par son nom, prénoms dans le cas de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession ainsi que par le lieu du siège social, le siège social, le siège social, son numéro d'immatriculation au registre du commerce pour les sociétés et la date de leur création, le lieu de dépôt des statuts pour les associations.

Hôtel du Département - 100, rue d'Alen - 34087 Montpellier Cedex 4 - Téléphone : 04 37 07 64 31 - Fax : 04 37 07 69 38

En provenance de : *DAVID HAMEL*

CLAPERS

Présenté / Avisé le : *04 09 12*

Distribué le : *08 10 12*

Signature du destinataire ou du mandataire
(Précisez nom et prénom)

[Signature]

SCR2 V16 P025B - 800266 - 11/11

**RECOMMANDÉ
AVIS DE RÉCEPTION**



LA POSTE

Numero de l'envoi : **1A 068 471 5189 9**

RENVOYER A L'ADRESSE CI-DESSOUS : **LA POSTE 33831A 28-09-12 FRANCE FRAB**

CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT
POLE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT
 Direction de l'Action Foncière et Immobilier
 Service foncier opérationnel
 1000, Rue d'Alco
34087 MONTPELLIER CEDEX 4

République
Française



Director Général
des Services

COPIE

Montpellier le 25 septembre 2012

SOCIETE HECTARE SA
18 RUE DU ROMARIN

34830 CLAPIERS

Pôle Développement et Aménagement
Département du Hérault
Rue de la République - 34000 Montpellier
Téléphone : 04.67.67.64.51
Téléfax : 04.67.67.64.52
Email : herault@herault.fr
Site : www.herault.fr

LETTRE AVEC A.R.

Monsieur le Directeur,

Je viens vers vous dans le cadre de l'aménagement à 2x2 voies de la RD 60 entre le carrefour de la Lyre à Montpellier et le rond-point du Fusquet à Clapiers.

Par arrêté en date du 25 septembre 2012, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture de l'enquête parcelaire modificative et complémentaire sur la commune de Clapiers. Cette enquête se déroulera du 16 octobre au 28 octobre 2012.

Vous pourrez consulter le dossier d'enquête aux heures d'ouverture de la mairie de Clapiers et consigner éventuellement vos observations sur le registre d'enquête ou les adresser directement par écrit à M. le commissaire-enquêteur à l'adresse figurant sur l'arrêté ci-joint.

Cette opération va entraîner des acquisitions de terrains sur des parcelles dont vous êtes propriétaire apparent, l'enquête parcelaire ayant en particulier pour objet de délimiter les biens à exproprier.

Dans le cadre de cette procédure, je vous demande de bien vouloir remplir la fiche de renseignements jointe concernant vos droits sur les immeubles concernés. En effet, en application de l'article R.11.23 du code de l'Expropriation, les propriétaires expropriés sont tenus de fournir toutes indications utiles afin de connaître à leur identité.

Conformément aux prescriptions du 1er alinéa de l'article L.13.2, je reproduis ci-après pour votre information les dispositions des deux derniers alinéas de cet article :

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'amphyléuse, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à indemnité".

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président,
Pour le Président et agissant,
Le Directeur du Développement Rural
et de l'Aménagement Rural
M. le Commissaire-enquêteur

En provenance de : *Hectaire CH*

11 rue du Pommier

Présenté / Avisé le : *01/01/11*

Distribué le : *01/01/11*

Signature du destinataire *[Signature]*

ou du *[Signature]*
(Préciser l'adresse)

2102

LA

SGR2 V15 NC 26B - 000256 - 11/11

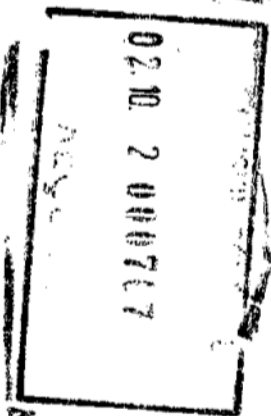
RECOMMANDÉ
AVIS DE RÉCEPTION



LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 068 471 5191 2**

1064
FRANCE



**CONSEIL GENERAL DE
 POLE DEVELOPEMENT ET /
 Direction de l'Action Foncière
 Service foncier opéré
 1000, Rue d'A
 34087 MONTPELLIEF**

République
Française



Département
Hérault
HERAULT DÉPARTEMENT

COPIE

Montpellier le 25 septembre 2012

Direction Générale
des Services

MONSIEUR LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE CLAPIERS
HOTEL DE VILLE
LE VILLAGE
34830 CLAPIERS

Bureau Développement et Aménagement
Département du Foncier
Jossier au Village - 34830 Clapiers
Téléphone : 04 67 87 84 51
Téléfax : 04 67 87 83 28
E-mail : svd@herault.fr
Site : www.herault.fr

LETTRE AVEC A.R.

Monsieur le Maire

Je vous prie de vous situer dans le cadre de l'aménagement à 2x2 voies de la RD 65 entre le carrefour de la Lyra à Montpellier et le rond-point du Fosquet à Clapiers.

Par arrêté en date du 25 septembre 2012, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture de l'enquête parcellaire modificative et complémentaire sur la commune de Clapiers. Cette enquête se déroulera du **15 octobre au 29 octobre 2012**.

Vous pourrez consulter le dossier d'enquête aux heures d'ouverture de la mairie de Clapiers et consigner éventuellement vos observations sur le registre d'enquête ou les adresser directement par écrit à M. le commissaire-enquêteur à l'adresse figurant sur l'arrêté ci-joint.

Cette opération va entraîner des acquisitions de terrains sur des parcelles dont vous êtes propriétaire opposant. L'enquête parcellaire ayant en particulier pour objet de délimiter les biens à acquérir.

Dans le cadre de cette procédure, je vous demande de bien vouloir remplir la fiche de renseignements jointe concernant vos droits sur les immeubles concernés. En effet, en application de l'article R 11.23 du code de l'Expropriation, les propriétaires expropriés sont tenus de fournir toutes les indications utiles afin de connaître à leur identité.

Conformément aux prescriptions du 1er alinéa de l'article L 13.2, je reproduis ci-après pour votre information les dispositions des deux derniers alinéas de cet article :

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'amplois, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les ayants intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de ne pas faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront condamnés de tous droits à indemnité.

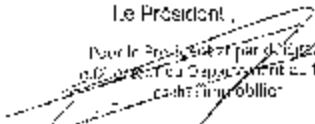
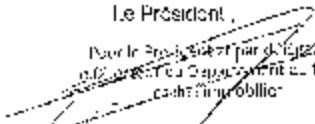
Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



En tant que titulaire du propriétaire ou, précisé s'agissant d'une personne morale, précisé dans l'ordre de l'état civil, son titre, date et lieu de naissance, profession ainsi que par le nom du cédant, s'agissant d'une personne morale, par sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, son numéro d'immatriculation au registre du commerce pour les sociétés et à date et lieu de création des statuts pour les associations.

Le Président,

Pour le Préfet, 
M. 
Président du Département de l'Inde
Cabinet Préfectoral



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
DRCL/3/BC-

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Arrêté n° 2012-01- 2 1 7 3 .
Département de l'Hérault
Aménagement en 2X2 voies de la RD 65 entre le carrefour de la Lyre et le rond point du Fesquet à Clapiers.
Ouverture d'une enquête parcellaire modificative et complémentaire sur la commune de Clapiers.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-I-060 du 15 janvier 2007 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la 2X2 voies entre le carrefour de la Lyre à Montpellier et le rond point du Fesquet par le Département de l'Hérault ;

VU l'arrêté n°2011-I-2698 du 19 décembre 2011 prorogeant cette déclaration d'utilité publique jusqu'au 14 janvier 2017 ;

VU le conseil du Président du Conseil Général du Département de l'Hérault du 30 juillet 2012, demandant le lancement d'une nouvelle enquête publique parcellaire modificative et complémentaire ;

VU l'ensemble du dossier présenté par le Département de l'Hérault pour être soumis à l'enquête parcellaire modificative concernant les propriétés enregistrées n° 054, 059 et 061 sur l'état parcellaire annexé ci-joint et situées sur la commune de Clapiers;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} -

En vue de l'achèvement des travaux d'aménagement en 2X2 voies de la RD 65 entre le carrefour de la Lyre à Montpellier et le rond point du Fesquet à Clapiers, il sera procédé à une enquête publique parcellaire modificative et complémentaire durant 15 jours consécutifs soit du lundi 15 octobre 2012 au lundi 29 octobre 2012 inclus.

ARTICLE 2 -

Monsieur Jean-Pierre RABAT, Ingénieur du CNAM retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique, a participé à une concertation préalable en préfecture, M. Jean-Pierre MERLAT, chargé d'opération auprès d'une société d'économie mixte est désigné en qualité de suppléant.

ARTICLE 3 -

Le dossier sera déposé, pendant 15 jours consécutifs, du 15 octobre 2012 au 29 octobre 2012 inclus à la mairie de CLAPIERS - 5 grand'rue - 34830 CLAPIERS et pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance et formuler ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ; jusqu'à 19h00 le mardi) sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Ce registre sera établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs, les observations pourront également être adressées, par écrit, à M. le Commissaire enquêteur, qui les joindra au registre d'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de CLAPIERS – Enquête parcellaire partielle complémentaire -Aménagement à 2X2 voies de la RD 65 entre le carrefour de la Lyre à Montpellier et le rond point du Fesquet à Clapiers-.
34830 CLAPIERS.

ARTICLE 4 –

Le Commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public à la mairie de Clapiers – 5 grand'rue – 34830 CLAPIERS :

- le lundi 15 octobre 2012 de 9h00 à 12h00
- le lundi 22 octobre 2012 de 9h00 à 12h00
- le lundi 29 octobre 2012 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande.

ARTICLE 5–

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire modificative et complémentaire à la mairie de CLAPIERS, sera faite par l'expropriant au propriétaire intéressé (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception).

Le Pôle développement et aménagement service foncier et opérationnel du Département de l'Hérault, est le gestionnaire de cet aménagement : Hôtel du département 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex 4.

ARTICLE 6–

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : « en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 7–

Un avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de CLAPIERS et par tous autres procédés en usage. Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat du maire de CLAPIERS qui sera joint au dossier d'enquête.

Ce même avis sera en outre publié par mes soins, en caractères apparents, dans deux quotidiens diffusés dans le département de l'Hérault (Midi-Libre et l'Hérault du Jour) huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces numéros de journaux seront joints au dossier d'enquête publique. Cet avis sera par ailleurs consultable sur le site internet de la préfecture de l'Hérault :

<http://www.herault.gouv.fr>

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. S'agissant des dimensions et des caractéristiques des affiches qui devront être visibles de la ou, le cas échéant, des voies publiques, et être conforme informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement (articles L.123-10 et R.123-11 du 24/04/2012).

ARTICLE 8 -

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé, au siège de l'enquête par le commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur adressera l'ensemble avec ses conclusions motivées à la préfecture, ce dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions émis par le Commissaire Enquêteur seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>

ARTICLE 9 -

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Président du Conseil Général du département de l'Hérault, le maire de CLAPIERS et les Commissaires Enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier le 25 SEP 2012

Pour le Préfet en délégation
Le Sous-Préfet



Fabienne ELLUL

**Affiché et certifié exécutoire
à compter du : 28 SEP. 2012**

Pour le Président,
**La Directrice du département financier
juridique et assemblée**



Véronique Canonge



Mairie de Clapiers

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Pierre MAUREL, Maire de la Commune de Clapiers (Hérault), certifie avoir fait procéder le 1^{er} octobre 2012 à l’affichage de :

- Arrêté n° 2012-01-2173 - Aménagement en 2x2 voies de la RD 65 entre le carrefour de la Lyre et le rond pont du Fesquet -Ouverture d’une enquête parcellaire modificative et complémentaire sur la commune de Clapiers

- Avis d’ouverture d’enquête publique

L’arrêté et l’avis resteront affichés aux lieux accoutumés affectés à la publication des actes jusqu’à la fin de l’enquête soit jusqu’au 29 octobre 2012 inclus.

Fait à CLAPIERS, le 2 octobre 2012

Pierre MAUREL



Maire de Clapiers

Vice-Président du Conseil Général de l’Hérault

5, grand’rue Marie Lacroix - 34830 CLAPIERS
TEL : 04 67 55 90 00 - FAX : 04 67 55 90 01
E-mail : scrvcourrier@ville-clapiers.com - Site : www.ville-clapiers.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Hérault

**AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE
ET MODIFICATIVE**

Par le Département de l'Hérault
Aménagement en 2x2 voies de la RD 65 entre
le carrefour de la Lyre à Montpellier et le rond point
du Fesquet à Clapiers

- Durée de l'enquête : 15 jours consécutifs
 - Du lundi 15 octobre 2012 au lundi 29 octobre 2012 inclus
 - Lieu de l'enquête : Mairie de Clapiers, lieu d'implantation de l'ouvrage et siège de l'enquête - Hôtel de Ville - 34830 Clapiers, où le dossier sera déposé et pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
 - Le matin : du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00
 - L'après-midi : du lundi au vendredi : de 13h30 à 18h00 (le mardi jusqu'à 19h00)
 - Commissaire Enquêteur : Monsieur Jean-Pierre RABAT, Ingénieur du CNAM retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Pierre MERLAT, chargé d'opération auprès d'une société d'économie mixte retraité.
- Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes à la Mairie de Clapiers située - Hôtel de ville - 5 grand'rue - 34830 Clapiers.
- le lundi 15 octobre de 9h00 à 12h00
 - le lundi 22 octobre de 9h00 à 12h00
 - le lundi 29 octobre 2012 de 14h00 à 17h00
- Il recevra les déclarations faites par le public soit oralement, soit par écrit (à l'adresse : M. le Commissaire Enquêteur - Mairie de Clapiers - Enquête-parcellaire modificative et complémentaire - 5 grand'rue - 34830 CLAPIERS) et les consignera ou les annexera au registre d'enquête. Le Commissaire Enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.
- En outre, le rapport et les conclusions que M. le Commissaire Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes pourront être consultés par le public en Mairie de Clapiers, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement (DRCL/3), 45 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- L'avis d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>

2899

Présente
depuis
de nombreuses
années
sur la Foire
de Montpellier



*L'Entreprise
Bordelaise et*

La Bodega



En partenariat avec la Société RICARD - Re



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Hérault

**AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE
ET MODIFICATIVE**

Par le Département de l'Hérault
Aménagement en 2x2 voies de la RD 65 entre
le carrefour de la Lyre à Montpellier et le rond point
du Fesquet à Clapiers

- **Durée de l'enquête : 15 jours consécutifs**

Du lundi 15 octobre 2012 au lundi 29 octobre 2012 inclus

- **Lieu de l'enquête** : Mairie de Clapiers, lieu d'implantation de l'ouvrage et siège de l'enquête - Hôtel de Ville - 34830 Clapiers, où le dossier sera déposé et pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- **Le matin** : du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00

- **L'après-midi** : du lundi au vendredi : de 13h30 à 18h00 (le mardi jusqu'à 19h00)

- **Commissaire Enquêteur** : Monsieur Jean-Pierre RABAT, Ingénieur du CNAM retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Pierre MERLAT, chargé d'opération auprès d'une société d'économie mixte retraité.

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes à la Mairie de Clapiers située - Hôtel de ville - 5 grand rue - 34830 Clapiers.

- **le lundi 15 octobre de 9h00 à 12h00**

- **le lundi 22 octobre de 9h00 à 12h00**

- **le lundi 29 octobre 2012 de 14h00 à 17h00**

Il recevra les déclarations faites par le public soit oralement, soit par écrit (à l'adresse : M. le Commissaire Enquêteur - Mairie de Clapiers - Enquête parcellaire modificative et complémentaire - 5 grand rue - 34830 CLAPIERS) et les consignera ou les annexera au registre d'enquête. Le Commissaire Enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

En outre, le rapport et les conclusions que M. le Commissaire Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes pourront être consultés par le public en Mairie de Clapiers, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement (DRCL/3) 45 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'avis d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>

« Ce spectacle pense et manœuvre par l'innovation en scène Bruno Gaslin jongle entre vidéo, voix et de Molinier et trois acteurs gagnés de résilles, A mais jouissance pour tou(te)s. »
Les 3 mois - sept. 12

**Me
si v
que**

inspi
de Pi

mise

...et e
du 18
à la g
Montp
www.

04
thea

nova

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

Logo of the French Republic

	3.2	42	HECTARE	BT259 ...			
C.P.	3.2	43	DAINAT	BT251	101/758	13,3%	
OBSERVATIONS déposées à l'enquête				REponses du maître d'ouvrage			
<p>Visite du propriétaire lors de la première permanence en mairie de Clapiers et commentaires oraux de sa part. Puis remise d'un document écrit ce même jour.</p> <p>Il suggère :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de réviser le trajet pour l'aménagement d'un accès à sa propriété exBT38 en proposant de « céder » la parcelle 246 (aujourd'hui non concernée) sous condition que Hectare cède la parcelle 266 en tout ou partie afin de créer une desserte directe et d'abandonner ainsi l'expropriation de 101m2 sur BT251 qui confisque à cette parcelle toute constructibilité. ▪ de conserver des accès directs sur la RD65 et sinon d'aménager l'accès aux parcelles 244/245/249 (exBT37) par un cheminement empruntant BT/3/BT2/BT1 Au départ du rond point Giral ▪ de profiter de ces modifications pour ré-examiner la propriété du chemin communal référencé BT269. ▪ indique qu'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales longerait le chemin communal (BT274) et devrait être préservée après aménagement d'un nouvel accès. 				<p>Le MO a pris connaissance du litige existant entre la société Hectare et M. Dainat. Des investigations complémentaires sont en cours afin de déterminer les suites à donner et l'éventuelle modification des emprises.</p>			
Avis du commissaire enquêteur :				Recommandation-1- Annexes 6 & 7			
<p>Aujourd'hui, en matière d'utilisation des sols c'est le PLU de Clapiers, après mise en compatibilité, qui s'applique, les parcelles appartiennent à une zone classée « IINA1a » avec des règles de constructibilité limitée comme l'indique Monsieur DAINAT (voir <i>annexe 6 & annexe 7</i>). Cet intervenant souligne qu'il est en litige avec un tiers quant à la propriété, à la partition et à la destination de ces terrains.</p> <p>Eu égard à cette situation, compte tenu du fait que, si le projet d'aménagement de la RD65 doit être compatible avec « la déclaration de projet » et avec les dispositions ayant conduit au périmètre de la « DUP », ce qui est le cas ici, il n'est pas impératif qu'il cet aménagement soit strictement conforme aux prescriptions qu'ils peut contenir.</p> <p>En d'autres termes, dans le cas présent les aménagements « secondaires » ou « induits » nécessités par la modification du profil et de l'emprise de la RD65 existante, n'ont pas conduit à inclure dans le périmètre de la « DUP » -tel que communiqué au commissaire enquêteur le 8/01/08- les espaces « expropriables » précisés par la planche n°2 du document « 5- Rétablissement des accès riverains » intégré au dossier soumis à la présente enquête publique parcellaire.</p> <p>Aussi pour que le maître d'ouvrage soit en mesure de mener à bien l'essentiel des aménagements nécessaires, dans des délais compatibles avec les prévisions et donc avec les besoins et les estimations de coût, le commissaire enquêteur recommande au maître d'ouvrage de ne pas inclure les parcelles concernées et identifiées dans le document déjà cité : Planche n°2 du document « 5- Rétablissement des accès riverains » dans l'actuelle procédure et dans les dispositions réglementaires qui lui feront suite.</p> <p>Par contre, il reviendra au maître d'ouvrage d'établir une concertation suivie avec les parties en vue d'aboutir à des solutions opérationnelles compatibles avec le projet dès que les litiges en cours auront trouvé une issue soit judiciaire soit amiable.</p>							

CL9	3.2	45 SAS HECTARE	BY357/372	645/645 32/32	100,0%	100,0%
OBSERVATIONS déposées à l'enquête (voir Mr GELY)				REponses du maître d'ouvrage		
<p>La situation juridique est particulière dans la mesure, où pour des raisons réglementaires, la société Hectare aurait acheté à Monsieur GELY la parcelle BY357 et BY352 avec engagement de rétrocession, après définition du lotissement en cours, de la parcelle BY352 à Monsieur GELY.</p> <p>Ce « propriétaire » souligne que sa nouvelle parcelle sera limitrophe de la RN65 « recalibrée » or :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ il existerait un forage, qu'il souhaite récupérer, mais qui se situe sur la parcelle expropriée c'est-à-dire la parcelle BY357. ▪ en limite de cette même parcelle existe également un mur de clôture qu'il souhaite voir reconstitué en limite de la RN65 et de « sa » parcelle BY352 récupérée. (voir annexe 6) 				<p>Remarques de M. Gely « futur propriétaire » de la parcelle BY 352 limitrophe du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> o-présence d'un forage : la parcelle BY 357 a fait l'objet d'une cession gratuite au Département en contrepartie du permis de lotir délivré. Le forage ne peut donc être pris en compte. o-rétablissement d'un mur de clôture en bordure de la parcelle BY 352 en lieu et place du mur existant sur la parcelle BY 357. Le MO prendra contact avec M. Gely en vue d'étudier la possibilité de reconstruction du mur de clôture. 		
Avis du commissaire enquêteur :				Recommandation-2- voir photo annexe 7		
<p>Le commissaire enquêteur prend acte des réponses du maître d'ouvrage. Sans préjuger du statut des détenteurs de parcelle(s), le commissaire enquêteur recommande que tout soit mis en œuvre pour permettre la sauvegarde du repérage, le cas échéant de l'utilisation, des accès au(x) forage(s), voire du traitement architectural et/ou paysager de ces lieux caractéristiques de l'environnement non seulement sur cette parcelle mais sur l'ensemble du périmètre de la DUP. Ensemble du périmètre sur lequel l'eau est très présente : La Lironde, Le Lez, Le Lauriol, les vestiges de l'aqueduc, les puits, citernes et forages, etc...</p>						